

FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE

PUBLIC CONCERNE :

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer la profession d'Éducateur Spécialisé dont la fonction est de permettre à des mineurs, adultes, groupes et communautés de développer leurs potentiels et les conditions de leur intégration sociale. Cela suppose des interventions auprès des personnes, des groupes et des institutions. Les conditions d'exercice sont très variées et sont liées aux politiques sociales en vigueur.

1 - PRESENTATION DE LA PROFESSION :

REFERENTIEL PROFESSIONNEL DES EDUCATEURS SPECIALISES : DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION (ARRETE DU 20 JUIN 2007)

«L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire.

L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion.

Pour ce faire, il établit une relation de confiance avec la personne ou le groupe accompagné et élabore son intervention en fonction de son histoire et de ses potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

L'éducateur spécialisé développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations, des politiques sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient. Il est en capacité de s'engager dans des dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels il travaille soient considérés dans leurs droits, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et soient soutenus dans le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans leur milieu de vie.

L'éducateur spécialisé intervient principalement, mais sans exclusive, dans les secteurs du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.”

2 - LA FORMATION :

Le décret n° 2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé définit celui-ci en ces termes :

“Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé atteste des compétences nécessaires pour accompagner, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion” (Art. D. 451-41).

“Il est structuré en 4 domaines de compétences et peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue d'une formation ou par la validation des acquis de l'expérience :

DC1 - Accompagnement éducatif spécialisé

DC2 - Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

DC3 - Communication professionnelle

DC4- Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles

Document pédagogique ES 2017

Il est délivré par le recteur d'académie.

La formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats”(Art. D. 451-42).

Le parcours complet :

La formation d'Educateur Spécialisé est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. Elle comprend 1450 heures de formation en centre de formation et 2100 heures de stage qui se répartissent sur au moins 3 stages.

Elle se décline en 4 domaines de formation

DF 1 : Accompagnement éducatif spécialisé - 450 heures

DF2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé - 500 heures

DF3 : Communication professionnelle - 250 heures

DF4: Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles - 250 heures

A l'issue du parcours de formation, l'étudiant est présenté par le centre de formation aux épreuves terminales du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. Ces 4 épreuves correspondant au référentiel de certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2007, sont organisées sous la responsabilité du Recteur d'Académie. Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 4 domaines de certification :

Domaine de certification 1 : Entretien sur les pratiques professionnelles

Domaine de certification 2 : Présentation et soutenance d'un mémoire

Domaine de certification 3 : Entretien à partir d'un journal d'étude clinique

Domaine de certification 4 : Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

Par ailleurs, les domaines de certification 2, 3 et 4 comprennent, chacun, une autre évaluation, organisée par le centre de formation et par les sites qualifiants (stage) durant le parcours. Les notes obtenues se pondèrent avec le résultat aux épreuves terminales.

Pour obtenir le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, le candidat doit avoir validé les 4 domaines de certification. Chaque domaine est indépendant c'est-à-dire que les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

LES PARCOURS PERSONNALISES

Pour rappel :

Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le candidat est dispensé de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu lié à ce même domaine.

Dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves orales.

Les allègements :

L'arrêté du 20 juin 2007, réglementant la formation d'Educateur Spécialisé prévoit l'application d'allègements de formation pour les étudiants titulaires de certains diplômes universitaires professionnels :

Article 9 : Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

a) Un tiers de la durée de formation pour les candidats :

- titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;

- titulaires du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ;

- titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et ayant exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;

b) Deux tiers de la durée de formation pour :

- les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;

- les titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;

- les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre national de formation et d'études (CNFE) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- les titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Puéricultrice.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme de formation personnalisé.

Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves orales

Si vous êtes titulaire du DEME (anciennement CAFME) sans 2 ans de contrat sur un ou plusieurs postes éducatifs :

L'article 9 de l'arrêté du 20 juin 2007 prévoit l'allègement d'un tiers de la formation pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ne pouvant pas justifier d'au moins deux années de contrat sur un poste éducatif à partir de la date d'entrée en formation moniteur éducateur:

« Les candidats titulaires de diplôme d'Etat de Moniteur Educateur peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale d'un tiers de la durée de formation».

Le dispositif pédagogique est conçu sur 6 semestres, sur une période s'échelonnant de septembre de la première année à juin de la troisième année.

Partant des compétences professionnelles déjà acquises, le candidat doit développer les quatre domaines de compétences du référentiel professionnel.

Ces quatre domaines de compétences sont validés par l'ensemble des sept épreuves de certification nécessaires à l'obtention du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

5 - Les dispenses :

Si vous êtes titulaire du DEME (anciennement CAFME) avec 2 ans de contrat sur un ou plusieurs postes éducatifs :

L'article 10 de l'arrêté du 20 juin 2007 prévoit une dispense d'une partie de la formation théorique pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur :

“Les titulaires du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur justifiant, à compter du début de leur formation à ce diplôme, d'un ou plusieurs contrats de travail, à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans sont dispensés du domaine de formation «l'accompagnement social et éducatif spécialisé» et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 dénommées «participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé», «travail en équipe pluri-professionnelle» et «implication dans les dynamiques institutionnelles » ainsi que des épreuves de certification s'y rapportant”.

Le parcours de formation en centre comprend 450 heures réparties dans les trois domaines de formation correspondant aux domaines de compétences précités. Ces 450 heures de formation théorique s'organisent sur 4 semestres, de septembre à juin de l'année suivante.

DF2 -Conception et conduite de projet éducatif 2ème partie intitulée : conception du projet éducatif spécialisé : 200 heures

DF3 - Communication professionnelle 2ème partie intitulée : Coordination : 125 heures

DF4- Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter institutionnelles 2ème partie intitulée : Travail en partenariat et en réseau : 125 heures.

Concernant le parcours de stage de ces candidats, l'article 7 de l'arrêté précise :

“Les candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur répondant aux conditions de l'article 10 du présent arrêté effectuent un stage d'une durée d'au moins 20 semaines (700 heures). Toutefois, s'ils sont en situation d'emploi d'éducateur spécialisé, ils n'effectuent que 8 semaines (280 heures) minimum de stage hors structure employeur auprès d'un public différent.”

Pour obtenir le diplôme d'Educateur Spécialisé, le candidat doit valider chacun des 3 domaines de compétences. Les épreuves de certification pour chacun des domaines sont les suivantes :

- Epreuve de certification concernant le DC2 2ème partie : Conception du projet éducatif Soutenance orale d'un mémoire sur une problématique éducative élaboré par le candidat. Le mémoire d'un volume d'environ 50 pages (annexes non comprises) est noté par les interrogateurs avant la soutenance.

- Epreuve en cours de formation concernant le DC3 2ème partie : Coordination.

Le candidat doit faire valider par le site de stage des écrits professionnels de nature différente à destination de tiers (comptes rendus de réunions, synthèses, rapports de comportement, note au juge...) élaborés dans le cadre du stage. L'établissement de formation transmet au jury le dossier contenant les écrits validés (3 au minimum) par le site de stage. L'épreuve est organisée en cours de formation par le site de stage.

- Epreuve en cours de formation concernant le DC4 2ème partie : Travail en partenariat et en réseau. Epreuve orale s'appuyant sur :

Un dossier sur le travail en partenariat et en réseau ;

Les évaluations des sites de stage ;

Le dossier d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le candidat à l'occasion d'un stage.

Le jury prendra également en considération les évaluations réalisées par le site de stage sur la base des indicateurs du domaine de compétences 4.2. L'épreuve est organisée en cours de formation par l'établissement de formation.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme de travail social niveau III (DEEJE, DEASS, DEETS, DECESF...) :

Selon l'article 8 de l'arrêté du 20 juin 2007, les candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;

- Diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale et Familiale ;

- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;

- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ;

- Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'Animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport : sont dispensés du domaine de formation 3 «travail en équipe pluri-professionnelle» et du domaine de formation 4 «Implication dans les dynamiques institutionnelles» ainsi que des épreuves s'y rapportant.

Le parcours de formation en centre comprend 950 heures maximum répartis sur 2 ans (4 semestres).

Le candidat peut bénéficier d'allègements de formation à l'intérieur de chacun de ces deux domaines. En ce qui concerne les allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais se présente aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

DF1 - Accompagnement éducatif spécialisé : 450 heures

DF2 - Conception et conduite de projet éducatif spécialisé : 500 heures

Concernant le parcours de stage, les candidats doivent réaliser un stage de 560 heures (16 semaines) par domaine de formation.

Pour obtenir le diplôme d'Educateur Spécialisé, le candidat doit valider chacun des 2 domaines de compétences.

Les épreuves de certification pour chacun des domaines sont les suivantes :

- Epreuve de certification concernant le DC1 : Accompagnement éducatif spécialisé : Epreuve orale s'appuyant sur un dossier sur les pratiques professionnelles et sur les évaluations de stage.

Le dossier de pratiques professionnelles d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le candidat en référence au domaine de compétence 1 à l'occasion des stages effectués. Ce dossier comporte une dimension descriptive relative aux pratiques du candidat et aux pratiques observées ainsi que leur analyse au regard d'éclairages conceptuels. Cette épreuve de certification est organisée par le Recteur d'Académie en fin de formation.

- Epreuve de certification concernant le DC2 : Conception du projet éducatif spécialisé :

Deux épreuves de certification :

1 - Epreuve écrite : à partir d'une situation (3 à 6 pages) fournie au candidat, le candidat synthétise la compréhension qu'il a de la situation. Il en analyse les différents paramètres au regard de ses connaissances et de sa pratique professionnelle. Il émet des hypothèses lui permettant d'élaborer des propositions.

L'épreuve est organisée en cours de formation par l'établissement de formation.

2 - Soutenance orale d'un mémoire sur une problématique éducative élaboré par le candidat

Le mémoire d'un volume d'environ 50 pages (annexes non comprises) est noté par les interrogateurs avant la soutenance.

L'épreuve est organisée par le Recteur d'Académie

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègements complémentaires aux dispenses autorisées au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme de formation personnalisé. Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS.